

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 24 NOVEMBRE 2023**

Date de la convocation : 20/11/2023

Date d'affichage : 20/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre 2023 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents** : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoin, ~~J. Besnard, L. Coutard~~, C. Mellier, ~~ML. Monnier~~ formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

J. Besnard – L. Coutard  
ML. Monnier – procuration à C. Ravé

Nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 17

Secrétaire de séance : Philippe COQUIN

**Approbation du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2023**

**BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°5 DCM 2023-11-01**

M. Thierry BERTHEL, adjoint aux finances, explique à l'assemblée qu'afin de pouvoir régler les dépenses relatives aux charges de personnel, il convient de prendre la décision modificative suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT	
Op 302 réserve foncière 2111		-47 400,00 €	021 virement à la section d'investissement	-47 400,00 €
		-47 400,00 €		-47 400,00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
<b>Chap 12</b>	6332	-2 000,00 €		
	6336	3 000,00 €		
	6411	-15 000,00 €		
	6413	50 000,00 €		
	64168	-2 200,00 €		
	6451	7 000,00 €		
	6453	-2 000,00 €		
	6454	1 700,00 €		
<b>Chap 67</b>	673	3 900,00 €		
<b>Chap 14</b>	739223	3 000,00 €		
			023 virement à la section d'investissement	-47 400,00 €

**Vote : unanimité POUR**

M. Thierry BERTHEL expose qu'afin de régler la facture Elitel Réseaux relative à l'extension du réseau AEP résidence de la Fontaine Saint Georges, il convient de prendre la décision modificative suivante :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Opération 0041 télégestion Siaep	25 331	- 5 000
Opération 53 travaux sur réseau	21531	+ 5 000

**Vote : unanimité POUR**

**SMREP – INTENTION DE CONTRIBUER A LA GESTION ET LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU**  
**DCM 2023-11-03**

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment son article L. 2224-7-5 qui prévoit que « Toute personne publique responsable de la production d'eau qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau » ;

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2224-7 qui définit que « Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable et que « La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute » ;

**Considérant** que la compétence production d'eau potable habilite les services compétents en matière de production d'eau potable à intervenir à l'échelle des aires d'alimentation de captage dans le cadre de la gestion et préservation de la ressource ;

**Considérant** que la compétence eau potable n'est pas transférée à Mayenne communauté ;

**Considérant** que les captages d'eau potable du territoire de Mayenne communauté et du Département de la Mayenne) sont affectés par la présence de métabolites de pesticides, voire également de nitrates, à l'origine de pollutions diffuses ;

**Considérant** que le SMR est compétent en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable et entend contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur le périmètre de Mayenne communauté ;

**Considérant** l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne qui précise les compétences du Syndicat et ses prérogatives ;

**Considérant** que les services d'eau potable sont tenus d'élaborer un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine dans le cadre des démarches captages sensibles et/ou du volet ressource des PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau) ;

**Considérant** que les actions en faveur de la préservation de « qualité » auront aussi des incidences positives sur la gestion quantitative de la ressource en eau (ruissellement/infiltration) et permettent de répondre aux enjeux du dérèglement climatique ;

**Considérant** qu'il convient de mutualiser la gestion et préservation de la ressource à l'échelle du territoire de Mayenne communauté via le SMR ;

**Considérant** que le plan d'action s'attachera, pour le volet préservation, à définir des mesures consistant à 1° Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif ; 2° Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action ; 3° Suivre la ressource en eau ; 4° Soutenir et favoriser la transition agroécologique ; 5° Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau ; 6° Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau ; 7° Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan ; 8° Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche ;

**Considérant** que cette contribution s'exercera dans un cadre mutualisé avec les services d'eau potable qui donnera lieu à des conventions bipartites ayant pour objet de fixer les modalités de cette mutualisation ;

**Considérant** les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du département de la Mayenne dans le cadre du CTEau Mayenne médiane 2023-2025 conduisant à un reste à charge estimé à 58 000 € pour 3 ans (20%) pour l'ensemble des captages présents sur Mayenne Communauté ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de contribuer à la gestion et la préservation de la ressource en eau dans le cadre de la compétence production d'eau potable ;
- **DECIDE** mutualiser via le SMR l'animation et l'élaboration des plans d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration des ressources utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- **PREND ACTE** du projet de clé de répartition pour la ventilation du reste à charge : (forfait doublé pour le SIAEP de l'Anxure, le SIAEP de Commer et le SMR) et coût complémentaire réparti par captage concerné (50%) et selon sa production (50%) soit un total de 1889 €/an soit 5 667 € pour les 3 ans;
- **AUTORISE** M. le Maire à formaliser et signer la convention de mutualisation avec le SMR et toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions.

#### **TARIFS DIVERS 2024**

**DCM 2023-11-04**

Monsieur BERTHEL Thierry donne lecture des tarifs 2024 examinés par la commission des finances (cf. documents annexes).

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les tarifs divers communaux pour l'année 2024 ainsi que les tarifs de location des salles tels que présentés en annexe de la présente délibération.

**MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **RESTAURATION SCOLAIRE – CHOIX DU PRESTATAIRE**

**DCM 2023-11-05**

Madame BODINIER rappelle la décision prise par le Conseil Municipal en date du 27 novembre 2020 de retenir la société OCEANE RESTAURATION pour la fourniture des repas en liaison froide du restaurant scolaire municipal jusqu'au 31 décembre 2023.

Une nouvelle consultation a été lancée en octobre 2023.

Au terme de celle-ci, deux entreprises ont déposé un dossier de candidature.

Comme prévu dans le règlement de consultation, les candidats ont été auditionnés le 15 novembre 2023 afin de leur permettre de préciser leur offre technique et tarifaire.

L'analyse des offres réalisée en fonction des critères, avec leur coefficient de pondération, conformément au règlement de consultation, classe la société CONVIVIO entreprise la mieux-disante. M. Le Maire propose donc au conseil municipal de retenir cette offre.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le rapport d'analyses des offres,  
**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres,

**DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise CONVIVIO et **MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les pièces afférentes au marché.

Lors de la séance du 7 septembre 2022, le Conseil Municipal a validé la rénovation de l'éclairage public rue Véga. Le coût des travaux étant plus élevés que prévu, il convient de délibérer à nouveau.

Coût des travaux :

Estimation HT des travaux EP	Subvention TEM	Maîtrise d'oeuvre	Participation Commune
5 000,00 €	1 250,00 €	300,00	4 050,00 €

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de contribuer au financement des travaux conformément au tableau ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire la dépense en section d'investissement au compte 20415.

### **REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de règlement intérieur du personnel.

Celui-ci devra être soumis à l'approbation du comité technique du CDG puis à nouveau au Conseil Municipal avant d'être opposable au personnel.

**Le secrétaire de séance**  
**Philippe COQUIN**

**Le Maire**  
**Guillaume CARRE**

